

DÉPARTEMENT  
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT  
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 novembre 2023

.....

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 10 novembre 2023.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme DE SOUSA, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Étaient absents et excusés : M. MILLOT, Mme BLEDE, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. QUINCHE, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ADNOT. M. MILLOT, Mme DA SILVA et Mme LEMAIRE ayant respectivement donné pouvoir à Mme CABARTIER, Mme CHARPENTIER et M. LOUIS

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Recrutement d'agents recenseurs – Fixation de leur rémunération

SV/N° 2023 - 11 – 11

M. Pascal Bachelier, Conseiller Municipal, expose que le recensement général de la population aura lieu à Sézanne du 18 janvier au 24 février 2024.

Pour mener à bien cette tâche placée sous la responsabilité de l'État (INSEE), en partenariat avec les communes, le Conseil Municipal doit accepter de créer 13 emplois d'agents recenseurs, en qualité de non titulaires devant faire face à des besoins occasionnels, et fixer leur rémunération.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 – approuve la création de 13 emplois d'agents recenseurs

Article 2 – fixe leur rémunération comme suit :

- 2,30 € par bulletin individuel rempli (format papier ou par Internet)
- 1,60 € par feuille de logement remplie (format papier ou par Internet)

étant précisé que cette rémunération sera soumise à cotisations sociales.

En exercice : 27  
Présents : 18  
Pouvoirs : 3  
Pour : 21  
Contre :  
Abstentions :

Article 3 – Chaque agent recenseur percevra en outre un forfait de

- 100 € pour les frais de transport
- 60 € pour chacune des 2 séances de formation obligatoires
- 100 € pour la tournée de reconnaissance

Pour extrait certifié conforme.

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK